

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

« Les poteaux incendie, au cœur de nos vies »

Article 1 - ORGANISATEUR

La société BAYARD by TALIS situé au 4 Avenue Lionel Terray, 69 330 Meyzieu – France représentée par le service de communication et marketing Dumont Hervé et Maelle Montmessin, organisent du **06 mars 2017 au 02 mars 2018** inclus*, un jeu-concours photo intitulé « Les poteaux incendie au cœur de nos vies ».

*Cf article 7 : « Dates »

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne du monde entier.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront envoyer, par mail à l'adresse suivante : bayard-marketing@talis-group.com une photographie d'un poteau incendie BAYARD

- les participants devront indiquer :

- **en objet du mail** : « Concours photo - Poteau Incendie », ou « concours photo » ou encore « poteaux incendie »
- **dans le corps du message** : leur prénom, nom, code postal (commune), adresse email et téléphone en fournissant des informations exactes sur le lieu de la prise de la photo. *A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.*

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur différents supports de communication de l'entreprise BAYARD by TALIS ainsi que sur les autres filiales du groupe TALIS.
- il n'est en aucun cas autorisé de dégrader un poteau incendie dans le cadre du concours photo

Article 5 : JURY

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote de :

- Directeur commercial France
- Directeur marketing TALIS
- Responsable marketing France
- Responsable communication France
- Responsable concours photo
- 2 commerciaux de BAYARD by TALIS choisis au hasard
- 1 employé du secteur production

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article 6 : DOTATIONS ET CATÉGORIES

Le jury se basera sur le critère artistique de la photo ainsi que sur la mise en valeur du poteau incendie.

Le concours principal se distinguera en 2 catégories :

- Une catégorie « HD », ne prenant en compte que les photos ayant une qualité minimum de 10 mégapixels.
- Une catégorie « Smartphone » pour les photos dont la qualité est comprise entre 3 et 10 mégapixels.

Chacune d'entre elles comprendra trois gagnants.

La définition de votre photo traduira d'elle-même dans quelle catégorie vous jouez.

De plus, parmi ces deux catégories, seront récompensées :

- La photo la plus insolite
- La photo qui mettra le plus le poteau au cœur de l'action, au cœur de nos vies.
- Le coup de cœur du jury

L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

Catégorie « Haute définition » :

1er prix : *Cado carte* d'une valeur de 250 €

2ème prix : *Cado carte* valeur de 150 €

3ème prix : *Cado carte* d'une valeur de 100 €

Catégorie « Smartphone » :

1er prix : *Cado carte* d'une valeur de 150 €

2ème prix : *Cado carte* d'une valeur de 100 €

3ème prix : *Cado carte* d'une valeur de 50 €

Catégorie « Prix spéciaux » :

La photo la plus insolite : *Cado carte* d'une valeur de 100 €

La photo qui mettra le plus le poteau au cœur de l'action, au cœur de nos vies : *Cado carte* d'une valeur de 100 €

Le coup de cœur du jury : *Cado carte* d'une valeur de 100 €

Tous les bons d'achat sont valables sur une durée de 1 an à compter de la date d'achat.

En savoir plus sur les « Cado Cartes » : <https://www.cadostore.com/particulier>

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : DATES

Le jeu concours est ouvert du 06 mars 2017 au 02 mars 2018 inclus. L'organisme s'autorise à prolonger de six mois la date butoir si le nombre de 50 photos n'a pas été atteint.

Article 8 : PUBLICATION DES RESULTATS

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de BAYARD (<http://www.bayard.fr/>) ou sur sa page LinkedIn

(<https://www.linkedin.com/company/17887536?trk=tyah&trkInfo=clickedVertical%3Ashowcase%2CclickedEntityId%3A17887536%2Cidx%3A2-1-2%2CtarId%3A1483610723696%2Ctas%3Abayard%20by%20t>) dans le mois suivant la date butoir.

Nous nous autorisons à prolonger la durée du jeu si trop peu de photos nous sont envoyées.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique la même semaine.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports web du groupe TALIS via son site internet (<http://www.talis-group.com/>) et de son compte LinkedIn

(<https://www.linkedin.com/company/1297429?trk=tyah&trkInfo=clickedVertical%3Acompany%2CclickedEntityId%3A1297429%2Cidx%3A2-3-4%2CtarId%3A1483610966890%2Ctas%3Atalis%20>).

Article 9 : REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés dans les 60 jours calendaires suivant la date butoir.

Article 10 : DROITS DES PARTICIPANTS

Le participant déclare :

- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- Décharge BAYARD de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.
- Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

BAYARD
4, Avenue Lionel Terray
69330, Meyzieu Cedex – ZI
France

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Lyon.